

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation de la circulation Chemin de la Carrère**

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code général de la route, et notamment son article R.411-8,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

**VU** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n°94-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la demande de la société SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE – 1004 rue de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres-Castet –, en date du 29 mai 2024,

**Considérant** les travaux de branchement au réseau d'eau potable effectués par la société SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 03 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours, les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux de branchement au réseau d'eau potable Chemin de la Carrère.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation sera réglementée dans le Sens des Points de Repères décroissants et alternée manuellement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces opérations.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE

Il sera en outre affiché aux endroits habituels

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 04 juin 2024  
Le Maire, Bernard LAYRE

